
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 juillet 2018 à 18 h 30
Salle du conseil de la mairie d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy,
bureau 201**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Marc-André Hernandez, Chef de division à la Direction du territoire
Madame Joanne Matte, Commandante PDQ 33
M^e Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens /
communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle rappelle aux citoyennes et citoyens d'être prudents en cette période de canicule et ajoute que des endroits climatisés sont à leur disposition et en fait la description.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA18 14 0212

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA18 14 0213**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2018, à 18 h 30**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2018, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA18 14 0214**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 juin 2018, à 13 h**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 juin 2018, à 13 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli informe les citoyens des nouveautés dans les parcs, de l'arrondissement dont de nouveaux jeux d'eau aux parcs René-Goupil et Champdoré et un nouveau terrain multisports. Elle ajoute différentes informations dont, entre autres, le lancement du Forum social de Villeray et un concert de l'OSM qui aura lieu au parc Jarry le 10 juillet à 19 h. Finalement, elle invite les citoyennes et citoyens à consulter la programmation disponible sur le site de l'arrondissement.

La conseillère Mary Deros invite les citoyennes et citoyens à profiter des différentes activités qui auront lieu durant l'été dans les parcs et elle souhaite un bon été à tous. Également, elle souhaite la bienvenue à la nouvelle commandante du PDQ 33, madame Joanne Matte.

Le conseiller Sylvain Ouellet invite les citoyennes et citoyens à consulter la brochure l'Été-O-Parc pour avoir accès à la programmation des activités offertes dans l'arrondissement. Il informe également les citoyennes et citoyens qu'un règlement sera adopté lors d'un prochain conseil d'arrondissement afin de permettre la cohérence avec les autres arrondissements au niveau de la vitesse permise dans les rues locales.

10.07 - Période de questions du public

À 18 h 52, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-4004), la mairesse de l'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Jocelyn Lepage

Achat de terrain entre la Ville et la CSMD

Ron Fitzsimmons

Salle de concert Joseph-François-Perrault / marché BK

Rachel Gagné	Collecte du compost / Piste cyclable sur De Castelnau
Julie Lebeau	Règlement sur l'exploitation des restaurants et commerces alimentaires / Livraison et collecte des déchets
Jean-François Godbout	Bruit équipement de ventilation sur De Castelnau
Guy Frenette	Trottoirs avec accès pour les personnes handicapées
Laurent Tubiana	Installation pour le volley-ball
Micheline Ferrara	Problème de cohabitation rue D'Iberville / arbres parc Frédéric-Bach
Ari Papas	Planification urbaine sur la rue Champagneur

À 19 h 52

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

Thérèse Nadeau

Entretien des carrés d'arbres / herbe à poux

Amed Bamba

Métro Parc

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 20 h 12.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 12, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

La conseillère Mary Deros demande qu'un suivi soit fait lors de l'installation de signalisation dans les rues afin que lorsque le travail est terminé, les panneaux soient retirés rapidement.

Monsieur Marc-André Hernandez, chef de division à la Division de l'aménagement du territoire en prend bonne note.

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, le maire de l'arrondissement déclare la période de question close à 20 h 13.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0215

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion centralisée des réservations de certaines plages horaires des terrains sportifs (soccer, football, rugby et sports de balle) extérieurs de l'arrondissement par le biais d'un contrat de service jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion centralisée des réservations de certaines plages horaires des terrains sportifs (soccer, football, rugby et sports de balle) extérieurs de l'arrondissement par le biais d'un contrat de service jusqu'au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1182449003

CA18 14 0216

Octroyer un contrat à Marc Morin Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'ajout de systèmes d'éclairage sportif au parc Champdoré, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 326 324,04 \$, taxes et contingences incluses, et voter des incidences de 9 900 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-18-05 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Marc Morin Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'ajout de systèmes d'éclairage sportif au parc Champdoré, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 326 324,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public PARCS-18-05 et voter des incidences de 9 900 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1187961001

CA18 14 0217

Octroyer un contrat à Distech chauffage, ventilation, air climatisé inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour la fourniture et la livraison de trois chaudières au gaz naturel, dans le cadre de la mise à niveau du système de chauffage du Patro le Prevost, pour une somme maximale de 224 195,51 \$, taxes incluses - appel d'offres public 18-17056 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Distech chauffage, ventilation, air climatisé inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et la livraison de trois chaudières au gaz naturel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 224 195,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17056;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1181321003

CA18 14 0218

Octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 047 462,95 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des crédits de 992 819,27 \$ - appel d'offres public PRR-18-10 (7 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense totale de 1 087 266,54 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences, et de voter des crédits de 992 819,27 \$, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension dans le cadre du *Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2018)*, financé par les services corporatifs;
2. d'accorder à la firme Eurovia Québec Construction inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 047 462,95 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-18-10);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1181124007

CA18 14 0219

Octroyer un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 506 387,39 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des crédits de 1 427 802,71 \$ - appel d'offres public PRR-18-09 (8 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense totale de 1 563 630,11 \$, incluant les contingences, les taxes et les incidences, et de voter des crédits de 1 427 802,71 \$, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension dans le cadre du *Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2018)*, financé par les services corporatifs;
2. d'accorder à la firme DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANANA INC. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 506 387,39 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-18-09);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1181124006

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0220

Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes de l'arrondissement, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro Le Prevost, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO), Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'un soutien financier, non récurrent, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir 2018 et octroyer une contribution financière totale de 6 784 \$ à six (6) organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE), soit :
 - 434,87 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse;
 - 2 174,36 \$ à La Joie des enfants (Montréal) inc.;
 - 956,72 \$ à l'Espace Multisoleil;
 - 1 043,69 \$ au Patro Le Prevost;
 - 1 304,62 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO);
 - 869,74 \$ au Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1184465011

CA18 14 0221

Approuver un protocole d'entente entre La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) et l'arrondissement, pour une période de trois ans, du 3 juillet 2018 au 30 juin 2021, pour l'assistance humanitaire faisant suite à un sinistre et dans les limites des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement et autoriser l'octroi d'une contribution financière totale au montant de 33 086,19 \$, incluant les taxes applicables, répartie comme suit : 10 069,71 \$ en 2018, 11 508,24 \$ en 2019 et 11 508,24 \$ en 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser monsieur Stéphane Chénier, directeur de l'arrondissement, à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec), pour une période de trois ans, du 3 juillet 2018 au 30 juin 2021, en vue d'offrir certains services d'aide aux sinistrés lors de l'ouverture d'un ou plusieurs centres d'hébergement dans l'arrondissement;
2. d'octroyer une contribution financière totale au montant de 33 086,19 \$, incluant les taxes applicables, répartie comme suit : 10 069,71 \$ en 2018, 11 508,24 \$ en 2019 et 11 508,24 \$ en 2020;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1182449001

CA18 14 0222

Octroyer une contribution financière totale de 69 026 \$ à deux tables de concertation de quartier de l'arrondissement, soit à Vivre Saint-Michel en Santé et à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver les projets de conventions à cet effet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement, à signer pour et au nom de la Ville, les projets de convention conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, dont copies sont jointes dans la section « Document juridique » du présent sommaire décisionnel, à intervenir avec les deux tables de concertation de quartier de l'arrondissement comme suit :
 - Vivre Saint-Michel en santé (VSMS);
 - Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV);
2. d'octroyer une contribution financière totale de 69 026 \$ comme suit :
 - 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en santé (VSMS);
 - 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1187644011

CA18 14 0223

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 56 000 \$ pour l'année 2018, à quatre organismes de l'arrondissement, soit Afrique au féminin, Héberjeune de Parc-Extension, le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver les projets de conventions à cet effet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 56 000 \$ aux quatre organismes nommés ci-dessous, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant;

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Afrique au féminin	Jeunes filles et leadership	10 500 \$
Héberjeune de Parc-Extension	Les petits actifs	17 500 \$
Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales	Espace père-enfant	17 500 \$
Organisation des jeunes de Parc-Extension	Les explorateurs jouent avec les aliments	10 500 \$

2. #d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les quatre (4) projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers, dont copies sont jointes dans la section « Document juridique » du présent sommaire décisionnel;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1187644012

CA18 14 0224

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 39 232 \$ à Afrique au féminin et aux Monarques de Montréal, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales-Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver les projets de conventions à cet effet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme 39 232 \$ aux deux organismes partenaires désignés ci-dessous, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) :

Afrique au féminin	Rapprochement femmes 1 ^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019	10 232 \$
Monarques de Montréal	Intervention en soirée 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	10 000 \$
Monarques de Montréal	Vision vers l'avenir 26 juin 2018 au 14 septembre 2018	19 000 \$

2. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les trois (3) projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1187644010

CA18 14 0225

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 34 600 \$ pour l'année 2018, à l'organisme Les Monarques de Montréal dans le cadre du dossier prioritaire nommé « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver le projet de convention à cet effet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et un organisme de l'arrondissement, qui s'inscrit dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence, pour l'année 2018 », dont copie est jointe dans la section « Document juridique », établissant les modalités et conditions de versement, soit :

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé
Les Monarques de Montréal	Intervention en soirée	34 600 \$

2. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 34 600 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1187644013

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0226

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1181309007

CA18 14 0227

Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$ taxes incluses, pour les travaux de réaménagement au parc Giovannina-Di Tomasso, dans le cadre du contrat accordé à Terrassement Ahuntsic inc. par la résolution CA18 14 0121 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 532 797,03 \$ à 590 284,53 \$ taxes incluses.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$, taxes incluses, à Terrassement Ahuntsic inc. pour les travaux de réaménagement au parc Giovannina-Di Tomasso, dans le cadre du contrat accordé par la résolution CA18 14 0121 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 532 797,03 \$ à 590 284,53 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1187961002

CA18 14 0228

Autoriser une affectation maximale de 549 860 \$, à même le fonds de parcs de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale de 549 860 \$, à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1184518007

CA18 14 0229

Autoriser un virement de crédit de 6 165,81 \$, provenant de la réserve du fonds de stationnement, pour l'octroi d'un contrat à Marquage G.B. inc. pour le marquage de stationnement des installations sportives de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser un virement budgétaire de 6 165,81 \$, en provenance du fonds de stationnement pour l'octroi d'un contrat à Marquage G.B. inc. pour le marquage de stationnement des installations sportives de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1182449002

CA18 14 0230

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 950 \$ à 19 organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : **FONDS DE LA MAIRESSE** : 400 \$ au Club de l'âge d'or Les Étoiles de Castelneau, 200 \$ à CDC Solidarités Villeray, 500 \$ à la FADOQ - Région Île de Montréal, 300 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier, 200 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel; **DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT** : 300 \$ au Club de l'âge d'or parc Tillemont; **DISTRICT DE PARC-EXTENSION** : 400 \$ à Coalition jeunesse de Parc-Extension; **DISTRICT DE SAINT-MICHEL** : 300 \$ à l'Association Basilucania de Montréal inc., 300 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, 300 \$ à la Commission scolaire de Montréal -Fondation CSDM (pour l'école Louis-Joseph-Papineau), 300 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier, 250 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel, 300 \$ à l'Association culturelle haïtienne « La perle retrouvée », 300 \$ au Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I.) de Saint-Michel, 300 \$ à Voisins en Action; 400 \$ à la Commission scolaire de Montréal-Fondation CSDM (pour l'école Bienville), 300 \$ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil, 300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois, 300 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel, le tout pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de cinq mille neuf cent cinquante dollars 5 950 \$ à dix-neuf (19) organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE
MONTANT : 1 600 \$

400 \$ au Club de l'âge d'or Les Étoiles de Castelneau—pour leurs activités sociales;
200 \$ à CDC Solidarités Villeray—pour leur B. B. Q populaire;
500 \$ à la FADOQ - Région Île de Montréal—pour le colloque 2018 « Comment intervenir face à la maltraitance envers les personnes âgées des communautés culturelles »;
300 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier—pour l'achat de matériel de jardinage;
200 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel—pour la 1^{re} édition du barbecue du Directeur général du Centre Lasallien.

FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT : 300 \$

300 \$ au Club de l'âge d'or parc Tillemont—pour leurs diverses activités sociales.

PARC EXTENSION
MONTANT : 400 \$

400 \$ à la Coalition jeunesse de Parc Extension—pour le gala de reconnaissance Expo Jeunesse.

SAINT-MICHEL
MONTANT : 3 650 \$

300 \$ à l'Association Basilucania de Montréal inc.—pour l'organisation de son 34^e banquet annuel;
300 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel—pour l'organisation de la 1^{re} édition du Barbecue du Directeur général;
300 \$ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM)—Fondation CSDM (pour l'école Louis-Joseph-Papineau)—pour le Gala sportif;
300 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier—pour l'achat de matériel de jardinage;
250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel—pour la 5^e édition de Rally-Vélo Pères-Enfants;
300 \$ à l'Association culturelle haïtienne « La perle retrouvée »—pour les célébrations de la Fête nationale du Québec;
300 \$ à Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I.) de Saint-Michel—pour l'achat de matériel pour les Jardins des Patriotes;
300 \$ à Voisins en Action—pour la 6^e édition de la Fête des voisins;
400 \$ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM)—Fondation CSDM (pour l'école Bienville)—pour diverses activités;
300 \$ Centre éducatif et communautaire René-Goupil (CECRG)—pour la Fête des Retrouvailles
300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois—pour la Fête estivale annuelle;
300 \$ à la Maison de la famille de St-Michel—pour la réalisation du Colloque Traditionnel du Groupe Orpères 2018.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1186251006

CA18 14 0231

Accepter le versement d'une contribution financière volontaire de 12 000 \$ par la firme Knights Bridge au fonds dédié au logement social dans l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'accepter le versement d'une contribution financière volontaire de 12 000 \$ par la firme Kights Bridge au fonds dédié au logement social de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1181720001

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0232

Adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion-présentation du règlement 01-283-103 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné le 1^{er} mai 2018, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 10 mai 2018, dûment convoquée par avis parus dans le journal Le Devoir du 2 mai 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-103 et ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir, édition du 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1186495003

CA18 14 0233

Adopter le Règlement RCA18-14001 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement ».

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion-présentation du règlement RCA18-14001 a été donné le 1^{er} mai 2018, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 10 mai 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 2 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir, édition du 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA18-14001 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

Adopté à l'unanimité.

40.02 1186495004

CA18 14 0234

Adopter la résolution PP18-14005 visant une demande d'autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP18-14005 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 1^{er} mai 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 10 mai 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 2 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Villeray–Parc-Ex-Petite-Patrie, édition du 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 26 et 627 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (01-283), la résolution à l'effet d'autoriser l'agrandissement en cour latérale du rez-de-chaussée, de 32 mètres carrés, du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise aux conditions suivantes :

- de substituer le revêtement métallique par de la brique de format et de teintes similaires à celle existante;
- de prolonger le mur de façade devant l'escalier menant au deuxième étage;
- de payer un fonds de compensation pour la case de stationnement qui a été éliminée suite à la réalisation des travaux;
- de réduire les dimensions de l'escalier pour augmenter le pourcentage de verdure;
- de réduire les dimensions de la marquise pour assurer une meilleure intégration avec le bâtiment existant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1181010007

CA18 14 0235

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur le site.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur le site.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1181010008

CA18 14 0236

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juin à décembre 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension des mois de juin à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension des mois de juin à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;

4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de juin à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de juin à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1186251007

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0237

Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002) une ordonnance autorisant l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002) une ordonnance autorisant l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement, et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1187800002

CA18 14 0238

Mandater la Direction du développement du territoire à implanter la modification de la vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur les rues du réseau routier local et certaines rues collectrices afin d'assurer une cohérence avec les arrondissements limitrophes tels que Rosemont-La Petite-Patrie et Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de mandater la Direction du développement du territoire à implanter la modification de la vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur les rues du réseau routier local et certaines rues collectrices afin d'assurer une cohérence avec les arrondissements limitrophes tels que Rosemont–La Petite-Patrie et Ahuntsic-Cartierville.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1187368002

CA18 14 0239

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA18-14002 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin d'interdire le stationnement pour tous les types d'autobus de 22 h à 7 h sur les rues de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagali, et présentation est faite pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14002 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin d'interdire le stationnement pour tous les types d'autobus de 22 h à 7 h sur les rues de l'arrondissement.

40.08 1184558001

CA18 14 0240

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA17-14004-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (RCA17-14001), afin de faire la concordance avec le nouveau Règlement sur les usages conditionnels RCA18-14001

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagali, et présentation est faite pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement RCA17-14004-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (RCA17-14001), afin de faire la concordance avec le nouveau Règlement sur les usages conditionnels RCA18-14001.

40.09 1186495016

CA18 14 0241

Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001) pour les « Internationaux de tennis 2018 » qui se tiendront au stade IGA du 3 au 12 août 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser Tennis Canada à occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), aux conditions suivantes :

1. l'occupation à des fins de stationnement temporaire est limitée à l'aire définie au plan "Partie du parc Jarry à des fins d'occupation temporaire" identifié comme annexe A aux présentes, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 avril 2004;
2. l'occupation à des fins de stationnement temporaire est autorisée du 3 au 12 août 2018;
3. la délivrance de tout permis est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis, fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public; l'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné;

4. toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Ville et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
5. le titulaire du permis ou de l'autorisation doit fournir une preuve qu'il détient une assurance-responsabilité au montant de un million de dollars (1 000 000 \$) par événement ou par accident, pour blessures corporelles et dommages matériels subis, sans aucune franchise opposable à l'arrondissement;
6. celles prévues à l'article 7 du règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.10 1185898011

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0242

Accepter la somme de 35 000 \$ que le propriétaire du lot 2 589 502, situé sur le côté ouest de la rue Casgrain, au sud du boulevard Crémazie Est, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2^e paragraphe de l'article 6 du Règlement 14-039 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'accepter la somme de 35 000\$ que le propriétaire du lot 2 589 502, situé sur le côté ouest de la rue Casgrain, au sud du boulevard Crémazie Est, doit transmettre à la Ville de Montréal en satisfaction du 2^e paragraphe de l'article 6 du Règlement 14-039 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1187758001

CA18 14 0243

Accepter la somme de 197 300 \$ que le propriétaire du lot 3 457 889, situé sur le côté ouest de la rue Lajeunesse, au sud de la rue De Castelnau, doit transmettre à la Ville de Montréal en satisfaction du 2^e paragraphe de l'article 6 du Règlement 14-039 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'accepter la somme de 197 300 \$ que le propriétaire du lot 3 457 889, situé sur le côté ouest de la rue Lajeunesse, au sud de la rue De Castelnau, doit transmettre à la Ville de Montréal en satisfaction du 2^e paragraphe de l'article 6 du Règlement 14-039 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1186800001

CA18 14 0244

Accorder une dérogation mineure à l'article 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement à la dimension d'un espace de stationnement, afin d'autoriser une case de stationnement de 4,88 mètres de longueur sur la propriété située au 8140, avenue De L'Épée.

Le maire d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure, et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une case de stationnement de 4,88 mètres de longueur sur la propriété située au 8140, avenue De L'Épée.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 11 juin 2018, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal Le Devoir, édition du 14 juin 2018, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relativement à la dimension d'un espace de stationnement et ce, afin d'autoriser une case de stationnement de 4,88 mètres de longueur en cour latérale sur la propriété situé au 8140, avenue De L'Épée.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1186495015

CA18 14 0245

Autoriser, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'usage conditionnel débit de boissons alcooliques complémentaire à l'usage actuel, à l'intérieur du bâtiment situé au 8400, 2^e Avenue.

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal Le Devoir du 14 juin 2018, afin de statuer sur cette demande d'usages conditionnels;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'autoriser, en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'usage conditionnel débit de boissons alcooliques complémentaire à l'usage actuel, à l'intérieur du bâtiment situé au 8400, 2^e Avenue aux conditions suivantes:

- aucun affichage en lien avec le débit de boissons alcooliques n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment;

- la superficie autorisée ne doit pas dépasser 130 mètres carrés;
- l'horaire autorisé est de 16 h à minuit.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1186495012

CA18 14 0246

Autoriser, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), un ensemble d'usage conditionnel extérieur en lien avec la programmation estivale de la Tohu, sur la propriété située au 2345, Jarry Est.

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal Le Devoir du 14 juin 2018, afin de statuer sur cette demande d'usages conditionnels;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'autoriser, en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), les usages conditionnels extérieurs suivants, en lien avec la programmation estivale de la Tohu, sur la propriété sise au 2345, Jarry Est, pour la période du 26 avril au 1^{er} novembre 2018 :

- Activités pédagogiques de protection de l'environnement (extérieur d'un bâtiment);
- Fête populaire (extérieur d'un bâtiment);
- Spectacles d'art de la scène, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle (extérieur d'un bâtiment);
- Spectacle de cirque (extérieur d'un bâtiment);
- Restaurant comme usage complémentaire à une activité autorisée (extérieur d'un bâtiment);
- Débit de boissons alcooliques, comme usage complémentaire à une activité autorisée (intérieur et extérieur d'un bâtiment).

et ce, à la condition que le site soit remis en état à la fin de la période autorisée.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1186495014

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0247

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de bâtiments et constructions temporaires (26 avril au 1er novembre 2018) dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, dans le cadre de la programmation estivale 2018 de la TOHU

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans en date de l'été 2018, page 1, 4, 5 et 7 à 10, préparés par la TOHU - Cité des arts du cirque, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 juin 2018 et visant la construction de bâtiments et constructions temporaires du 26 avril au 1^{er} novembre 2018 dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2018 de la TOHU.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1186495013

CA18 14 0248

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques » et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Gary-Carter, et ce, pour la tenue des « Internationaux de tennis 2018 ».

Considérant la tenue des « Internationaux de tennis 2017 » du 3 au 12 août 2018, en vertu de l'article 25.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver les plans suivants estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 juin 2018 :

- ANNEXE 1 : 85, rue Jarry ouest (Centre Ste-Croix : 75 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry
- ANNEXE 2 : 7250, rue du Mile End (Investissement Mile-End inc: 112 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Mile End
- ANNEXE 3 : 8181, avenue De l'Esplanade (Club de récréation d'Hydro-Québec : 650 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry
- ANNEXE 4 : 8200, boulevard Saint-Laurent (École Lucien-Pagé : 60 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry et sortie depuis le boulevard Saint-Laurent
- ANNEXE 5 : 304, rue Guizot ouest (Club de récréation d'Hydro-Québec: 250 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Guizot
- ANNEXE 6 : 7450, rue du Mile End (Investissement Mile-End inc.: 188 unités): accès entrée/sortie depuis la rue Mile End.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1185898010

CA18 14 0249

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 2480, rue Tillemont.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 3, 4 et 6, préparés par Lumidel, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 juin 2018, visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 2480, rue Tillemont.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1181385009

CA18 14 0250

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7948, rue Drolet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans 3/7 à 7/7 préparés par Charles Parent technologue en architecture, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 juin 2018, visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7948, rue Drolet.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1181385010

CA18 14 0251

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 7745, avenue Champagneur.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A301, A302 et A304 préparés par Beaupré Michaud et associés architectes, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 juin 2018, visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 7745, avenue Champagneur.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1181385011

CA18 14 0252

Nommer une mairesse suppléante d'arrondissement pour la période du 4 juillet au 6 novembre 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que la conseillère, Rosannie Filato, soit nommée à titre de mairesse d'arrondissement suppléante, pour la période comprise entre le 4 juillet et le 6 novembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1183842005

Levée de la séance

À 20 h 35, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division Relations avec les
citoyens / communications et greffe et
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 septembre 2018.